canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Service de la population
Division Etrangers

Avenue de Beaulieu 19
1014 Lausanne

Demande de maintien de l'autorisation de séjour - réadmission -en cas de départ à l'étranger

(Article 30 LEtr et articles 50 et 51 OASA)

Par la présente, la personne soussignée :

- *nom, prénom*

  né(e) le *nationalité*

  adresse de résidence

- *numéro dossier VD*
- *Réf. SYMIC*

demande au Service de la population le maintien - réadmission - de son titre de séjour (permis B) pour une durée maximum de 4 ans aux conditions prévues par la loi.

La demande doit impérativement être présentée avant le départ de Suisse.

La demande s'étend également en faveur du conjoint et/ou aux membres de la famille suivant-s :

Conjoint-e :

- *nom, prénom*

  né(e) le *nationalité*

  type de permis :

et le(s) enfant(s) suivant(s) :

- *nom, prénom*
  né(e) le *nationalité*
- *nom, prénom*
  né(e) le *nationalité*
- *nom, prénom*
  né(e) le *nationalité*
- *nom, prénom*
  né(e) le *nationalité*
- *nom, prénom*
  né(e) le *nationalité*

Date de départ : **Date de retour en Suisse :**

Motifs de l'absence :

☐ séjour à l'étranger à des fins professionnelles ou de formation (art 50 OASA)

Les étrangers qui ont séjourné provisoirement à l'étranger pour le compte de leur employeur ou à des fins de perfectionnement professionnel pour une durée de quatre ans au maximum peuvent obtenir une autorisation de séjour si l'autorité cantonale compétente en matière d'étrangers leur a donné, avant le départ, l'assurance qu'ils pourraient revenir en Suisse; il existe une demande d'un employeur; les conditions de rémunération et de travail sont remplies; le logement du requérant est approprié.

☐ service militaire à l'étranger (art 51 OASA)

Les étrangers qui ont interrompu leur activité professionnelle pour accomplir à l'étranger leur service militaire obligatoire peuvent obtenir une autorisation de séjour ou de courte durée si ils sont partis au plus tôt deux mois avant le début du service et s'ils reviennent au plus tard trois mois après la fin du service; s'il existe une demande d'un employeur; si les conditions de rémunération et de travail sont remplies, si le logement du requérant est approprié.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Nous vous prions de joindre toutes les pièces justifiant l'absence de Suisse (attestation, lettre de l'employeur contrat, certificat, lettre d'incorporation etc.)

Le bail à loyer est-il ou sera-t-il résilié : ☐ **Non** ☐ **Oui** **Si oui, à quelle date :** .....

Avez-vous quitté votre emploi ?: ☐ **Non** ☐ **Oui** **Si oui, à quelle date :** .....

Gardez-vous des attaches en Suisse ?: ☐ **Non** ☐ **Oui** **Si oui, les quelles ?**

.....

.....

.....

.....

.....

Quelles sont vos intentions à votre retour en Suisse ?:

.....

.....

.....

.....

.....

Remarques éventuelles :

.....

.....

La demande de maintien de l'autorisation de séjour - réadmission - en cas de départ à l'étranger est soumise à un émolument de CHF 20.- (Art. 2 chiffre 3 du règlement fixant les émoluments en matière de police des étrangers et d'asile du 11 février 2011, RSV 142.11.1).par dossier.

Lieu : *Date :*

Signature du demandeur - déclarant familial : .....